

1. COMMENT PARTICIPER

- 1.1. Le concours «La vente du Million» débute le 3 janvier 2012 et se termine le dimanche 26 février 2012 à 17 h dans les huit (8) magasins Ameublements Tanguay ainsi que chez Tanguay Électronique et Signature Maurice Tanguay.
- 1.2. Ce concours est ouvert à tous les clients âgés de 18 ans et plus qui feront un achat minimum de cent dollars (100,00 \$) ou plus avant taxes entre le 3 janvier et le 26 février 2012. Un coupon de tirage sera remis pour une tranche de cent dollars (100,00 \$) d'achat complète seulement. Par exemple, pour un achat de cent quatre-vingts dollars (180,00 \$) avant taxes, un seul coupon de tirage sera remis au client. Un coupon de tirage sera remis avec chaque tranche d'achat de cent dollars (100,00 \$) effectué entre le 3 janvier et le 26 février 2012 dans tous les magasins Ameublements Tanguay, Tanguay Électronique et Signature Maurice Tanguay (non valide sur les achats antérieurs).
 - 1.2.1. Dans le cas où le client ferait l'achat de certificats-cadeaux et/ou cartes-cadeaux d'Ameublements Tanguay entre le 3 janvier et le 26 février 2012, l'émission des coupons de tirage serait faite au moment de l'achat des certificats-cadeaux et/ou de cartes-cadeaux. Des coupons de tirage ne seront toutefois pas remis lors de l'utilisation contre de la marchandise de ces mêmes certificats-cadeaux et/ou cartes-cadeaux achetés entre le 3 janvier et le 26 février 2012, même si telle utilisation avait lieu entre le 3 janvier et le 26 février 2012. Dans le cas où un client aurait en sa possession des certificats-cadeaux et/ou des cartes-cadeaux achetés avant le 3 janvier 2012 et qu'il désirait payer ses achats effectués entre le 3 janvier et le 26 février 2012 avec ces dits certificats-cadeaux et/ou cartes-cadeaux les coupons de tirage lui seront alors remis selon les conditions énoncées au présent sous-paragraphe 1.2 et au sous-paragraphe 1.1 ci-dessus.
 - 1.2.2. Les coupons de tirage remis lors de l'achat de certificats-cadeaux et/ou cartes-cadeaux achetés entre le 3 janvier et le 26 février 2012 seront automatiquement annulés par Ameublements Tanguay si lesdits certificats-cadeaux et/ou cartes-cadeaux sont utilisés par le client pour acquitter tout solde dû sur un achat de marchandise effectué entre le 3 janvier et le 26 février 2012.
 - 1.2.3. Des coupons de tirage ne seront pas remis à une personne «morale» qui fera l'achat de certificats-cadeaux et/ou de cartes-cadeaux.

- 1.2.4. Les présents règlements n'ont pas pour effet d'interdire en vertu du paragraphe 1.2.1. ci-devant, que soient remis à un client un ou des coupons de tirage selon les présents règlements, lorsque le client utilise un ou des certificats-cadeaux et/ou cartes-cadeaux pour acquitter le prix de son achat, si le ou lesdits certificats-cadeaux et/ou cartes-cadeaux avaient été préalablement émis au nom d'une personne morale entre le 3 janvier et le 26 février 2012 et cédés à un client (car la personne morale n'a pas reçu de coupon de participation).
- 1.3. Ce concours est valide également pour les achats effectués sur Internet à l'adresse : www.tanguay.ca .
- Pour les achats effectués sur Internet, un coupon de tirage sera envoyé par Ameublements Tanguay à l'adresse de livraison pour chaque tranche d'achat de cent dollars (100,00 \$) avant taxes et sur une tranche de cent dollars (100,00 \$) complète, pour les achats effectués entre le 3 janvier et le 26 février 2012 (non valide sur les achats antérieurs).
- 1.4. La date limite pour la participation est le dimanche 26 février 2012.
- 1.5. Pour les achats en magasin, c'est lors de la transaction à la caisse que le client se verra remettre un coupon de tirage. Le talon du coupon de tirage (ci-après désigné: «bon de participation») sera conservé dans un baril. Tous les bons de participation reçus dans chacun des 10 magasins (les 8 magasins Ameublements Tanguay, le magasin Tanguay Électronique et le magasin Signature Maurice Tanguay) seront acheminés au siège social d'Ameublements Tanguay.
- 1.6. Un coupon de tirage ne sera émis au client que lorsque le contrat d'achat sera reconnu valable par Ameublements Tanguay et lorsqu'il sera confirmé que les conditions d'acompte et/ou approbation de crédit sont remplies en vertu des exigences internes d'Ameublements Tanguay. Un acompte minimum de 14.975 % de l'achat avant taxes sera exigé afin de rendre valide le contrat d'achat du client. Tous les contrats qui seront conclus à la suite de soumissions publiques ou privées seront exclus du concours. Les factures de réparation du département de service seront exclues du concours.

- 1.7. Si un achat est annulé ou modifié, les coupons de tirage émis pour cet achat seront annulés dans le système informatique d'Ameublements Tanguay à partir du dernier numéro entré pour le contrat de vente initial. Exemple: un client achète de la marchandise pour mille dollars (1 000,00 \$) avant taxes. Il respecte la condition relative à la validité de la facture et se voit émettre dix (10) coupons de tirage numérotés de 100 001 à 100 010. Ce même client revient la semaine suivante et fait un changement qui modifie son achat de mille dollars (1 000,00 \$) à huit cents dollars (800,00 \$). Le système informatique d'Ameublements Tanguay invalidera alors les coupons de tirage portant les numéros 100 010 et 100 009. Dans le cas où l'un de ces coupons de tirage était pigé au hasard, il sera rejeté lors de la vérification et un autre coupon de tirage sera tiré au hasard.
- 1.8. Ce concours est également ouvert à toute personne autre qu'une personne mentionnée au sous-paragraphe 1.2 ci-dessus, de 18 ans et plus, qui désire y participer (ci-après désignée: «l'autre participant»), aux conditions ci-après énoncées. Pour ce faire, l'autre participant doit faire parvenir par la poste, à partir du 3 janvier 2012, au 7200, rue Armand-Viau, Québec (Québec) G2C 2A7 une demande écrite adressée à Ameublements Tanguay, d'un minimum de cinquante (50) mots, énonçant les raisons pour lesquelles il désire participer au concours. Cet autre participant devra inclure avec ladite demande écrite une enveloppe-réponse affranchie, à l'adresse de l'autre participant. Toute telle demande écrite devra être reçue par Ameublements Tanguay au plus tard le 27 janvier 2012. Après réception de la demande écrite susdite, Ameublements Tanguay fera parvenir un bon de participation et un coupon de tirage à l'autre participant, dans l'enveloppe-réponse affranchie susdite. Ameublements Tanguay n'a pas l'obligation de faire parvenir plus d'un bon de participation et plus d'un coupon de tirage par adresse civique. L'autre participant devra ensuite remplir le bon de participation et le faire parvenir par la poste, au 7200, rue Armand-Viau, Québec (Québec) G2C 2A7. Ameublements Tanguay devra avoir reçu le bon de participation dûment rempli au plus tard le 24 février 2012. Si Ameublements Tanguay n'a pas reçu le bon de participation dûment rempli au plus tard le 24 février 2012, alors le coupon de tirage de l'autre participant sera annulé dans le système informatique d'Ameublements Tanguay. Les clients ayant reçu un (1) ou plusieurs coupons de tirage lors d'achats effectués en magasin ou sur Internet en vertu des présents règlements ne pourront participer au concours à titre d'«autre participant» au sens du présent paragraphe.
- 1.9. La date limite pour la participation d'un autre participant au sens du sous-paragraphe 1.8 ci-dessus est le 24 février 2012.

2. TIRAGE (désignation des finalistes et des gagnants)

2.1. À chaque semaine, il y aura tirage d'un (1) finaliste qui méritera cinq mille dollars canadiens (5000,00 \$ CAD) parmi tous les coupons de tirage reçus jusqu'au dimanche précédent. Les coupons de tirage seront conservés de semaine en semaine jusqu'au tirage du dernier finaliste. Les huit (8) tirages des finalistes auront lieu aux dates suivantes :

- mardi le 10 janvier 2012 14 h : 1er finaliste
- mardi le 17 janvier 2012 14 h : 2e finaliste
- mardi le 24 janvier 2012 14 h : 3e finaliste
- mardi le 31 janvier 2012 14 h : 4e finaliste
- mardi le 7 février 2012 14 h : 5e finaliste
- mardi le 14 février 2012 14 h : 6e finaliste
- mardi le 21 février 2012 14 h : 7e finaliste
- mardi le 28 février 2012 14 h : 8e finaliste

2.2. Le grand tirage aura lieu samedi le 10 mars 2012, en direct sur les ondes de TVA, dans le cadre de l'émission Salut Bonjour Week-end. Dans le baril, il y aura des capsules contenant des numéros de 1 à 8. Les 8 finalistes devront piger chacun leur tour 1 des 8 numéros. Ils seront appelés par ordre de finaliste (en dehors des ondes). La personne qui aura pigé le numéro 1 devra aller à la table numéro 1 et ainsi de suite. Les participants seront debout devant une table bistro (les conjoints et les conjointes des finalistes seront debout à côté du plateau) Jean-Pier Gravel, l'animateur de l'émission Salut Bonjour Week-end, en compagnie de Gino Chouinard, inviteront les finalistes chacun leur tour à choisir l'un des 8 boîtiers. La personne assise à la table 1 sera la première à choisir son boîtier et ainsi de suite. On leur apportera alors leur boîtier. L'animateur invitera tous les finalistes à ouvrir en même temps le boîtier qu'ils ont entre les mains. La personne qui aura dans son boîtier le chèque de un million de dollars sera le ou la gagnante du million offert par Ameublements Tanguay. Dans l'éventualité où un finaliste ne pourrait être présent lors du tirage final, il pourra être représenté par une tierce personne, qu'il aura désignée au préalable.

- 2.3. Préalablement à l'obtention de chaque prix, comme condition essentielle à son obtention, chaque gagnant devra répondre correctement à une question d'habileté mathématique. Suite à une réponse exacte à la question mathématique, le participant sera déclaré gagnant. Un gagnant ne méritera son prix que s'il a répondu à tous les critères d'évaluation énumérés ci-dessus.

Les neuf (9) tirages seront effectués sous la surveillance de la firme :
Ernst & Young s.r.l./ S.E.N.C.R.L.

- 2.4. Les gagnants seront contactés par téléphone et par lettre.

3. PRIX

- 3.1. Les huit (8) finalistes recevront chacun cinq mille dollars canadiens (5000,00 \$ CAD), et l'un de ces finalistes remportera lors du tirage final un million de dollars canadiens (1 000 000,00 \$ CAD).

4. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

- 4.1. Les prix ont une valeur totale d'un million quarante mille dollars canadiens (1 040 000,00 \$ CAD).
- 4.2. Les gagnants auront trente (30) jours suivant la date de tirage pour réclamer leur prix, soit jusqu'au 10 avril 2012.
- 4.3. En participant à ce concours, les gagnants autorisent Ameublements Tanguay et ses représentants à utiliser, si requis, leur nom, photographie, image et/ou voix afin d'informer par le biais de tous les médias qu'ils sont les gagnants ou finalistes du concours et ce, sans aucune forme de rémunération.
- 4.4. Les prix devront être acceptés tels que décrits aux présents règlements et ne pourront à la demande des gagnants être substitués à un autre prix. Le prix sera remis au détenteur du coupon de tirage gagnant correspondant aux nom et adresse indiqués sur ce même coupon de tirage et sur le bon de participation.

- 4.5. Ce concours n'est pas ouvert aux employés, agents et/ou représentants d'Ameublements Tanguay, d'entreprises de distribution ou sociétés qui lui sont affiliées, agences de publicité ou de tout intervenant relié au concours ainsi que, respectivement, de toute personne avec laquelle tel employé, agent et/ou représentant est domicilié ou tout membre de sa famille immédiate. Pour les fins des règlements de participation, « famille immédiate » s'entend par toute personne qui réside à la même adresse qu'un tel employé, agent et/ou représentant. Tout participant qui serait tiré gagnant dans le cadre de ce concours et qui ne respecterait pas les présentes conditions d'éligibilité sera automatiquement disqualifié et un autre tirage au sort aura lieu pour sélectionner un gagnant. Tout participant qui ne respecterait pas les présentes conditions d'éligibilité devra en informer Ameublements Tanguay dès qu'il sera contacté.
- 4.6. Ameublements Tanguay, ses sociétés et divisions et toute autre personne morale faisant partie du même groupe corporatif, les agences de publicité ou de promotion reliées au concours et respectivement leurs actionnaires, administrateurs, dirigeants, employés, ainsi que tout autre intervenant reliés à ce concours se dégagent de toute responsabilité se rattachant aux prix et au concours et ne fournissent aucune garantie à l'égard de ceux-ci.
- 4.7. Ameublements Tanguay n'encourra aucune responsabilité pour des coordonnées incomplètes ou incompréhensibles de la part des participants. Ameublements Tanguay se réserve le droit de rejeter tout bon de participation illisible, mutilé ou comportant une erreur humaine ou mécanique. Les fac-similés ne sont pas acceptés. En aucun temps, les prix ne peuvent être transférés. Ameublements Tanguay se réserve le droit de modifier ou d'annuler sans préavis le concours, sous réserve d'avoir obtenu toute approbation qui serait nécessaire de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec. Ameublements Tanguay se dégage de toute responsabilité concernant les coupons de tirage perdus ou oubliés.
- 4.8. Les règlements du concours sont disponibles dans tous les magasins Ameublements Tanguay, Tanguay Électronique et Signature Maurice Tanguay, sur le site www.tanguay.ca ainsi qu'au siège social d'Ameublements Tanguay situé au 7200, rue Armand-Viau, Québec (Québec) G2C 2A7.
- 4.9. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler

Les décisions d'Ameublements Tanguay dans le cadre du concours sont finales et sans appel.

Ce concours est sujet à toutes les lois et réglementations municipales, provinciales et fédérales applicables.